

GROUPEMENT METIER  
SERVICE PREVISION

AFFAIRE SUIVIE PAR : LTN JEAN-MARC MIALHE  
TEL. : 04.71.07.03.16  
NOS REF. : OPS/JMM/JMM/N°

## NOTE DE CADRAGE

### Relative à l'implantation de panneaux photovoltaïques

Objet : Préconisations du SDIS 43 à l'attention du service instructeur

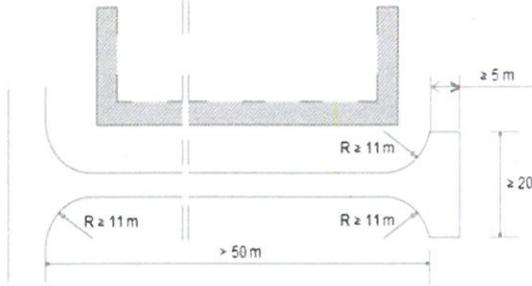
Ce document s'applique aux projets d'implantation de panneaux photovoltaïques sur site, qu'ils soient installés au sol ou en couverture de bâtiment.

Il présente les préconisations du SDIS 43 en matière d'accessibilité au site et aux installations, de DECI et les conditions de sécurité liées à l'intervention des Sapeurs-pompiers.

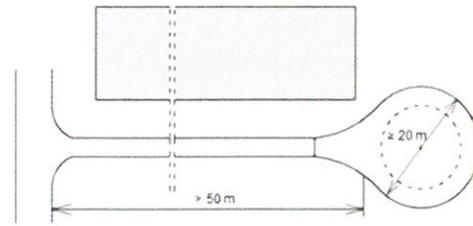
#### **1. Préconisations Générales (liste non exhaustive) :**

- Concevoir l'ensemble de l'installation photovoltaïque selon les préconisations :
  - Du guide UTE C15-712 en matière de sécurité incendie,
  - Du guide pratique ADEME en matière de mesures de sécurité générales et du syndicat des énergies renouvelables (SER),
  - Des normes NFC 15-100 « Installation électrique à basse tension ».
- Les coupures pour interventions des services de secours, devront être facilement identifiables, accessibles, et répondre aux principe suivant :
  - Coupure de l'alimentation de la consommation du bâtiment,
  - Coupure du circuit AC des onduleurs au plus près du point de livraison,
  - Coupure du circuit DC au plus près des modules PV,
  - Les organes de commande de coupure doivent être regroupés, leurs nombres doit être limité à deux et le séquençement de leurs manœuvres indifférents. Il serait judicieux de prévoir l'installation d'une coupure générale simultanée de l'ensemble du Parc (UTE C15-712-1, §12.4).
- Un plan du site et une documentation technique, décrivant les caractéristiques des différents modules constituant l'unité de production et la conduite à tenir afin de mettre en sécurité l'installation seront tenus à disposition des sapeurs-pompiers, sur place.
- Assurer l'accessibilité aux engins incendie, au site et aux installations par une ou plusieurs voies- engins, comportant les caractéristiques suivantes :
  - Largeur minimale de 3 m possédant une force portante de 160 kN,
  - Hauteur libre de tout obstacle de 3 m 50,
  - Les voies se terminant en impasse, présentant une longueur supérieure à 50 m doivent posséder une aire de retournement ou de manœuvre à leur extrémité.

➤ 1<sup>ère</sup> solution en « T » :



➤ 2<sup>ème</sup> solution en « disque » : surface de retournement circulaire de diamètre (Ø) 20 mètres minimum



- Assurer en tout temps le débroussaillage à l'intérieur et autour de la centrale photovoltaïque
- Le site devra être clôturé et signalé (risque électrique)
- **L'évaluation des ressources en eau, (capacité et distance des points d'eau incendie) nécessaires à la défense d'un risque est fonction de la catégorie de ce risque.**

En l'occurrence pour ce site, au vue des informations transmises, le risque sera qualifié de :

- **Risque courant ordinaire**

(Structure sur toiture bâtiment < 250 m<sup>2</sup> ou emprise foncière de la structure au sol < 10 ha)

Par conséquent, conformément aux dispositions règlementaire du RDDECI, le pétitionnaire devra :

Assurer la défense extérieure contre l'incendie par au moins un point d'eau incendie, d'une **capacité minimale de 30 m<sup>3</sup> /h disponible pendant 1 h 00 pour un hydrant, ou d'un volume de 30 m<sup>3</sup> pour une réserve**. La distance maximale de ce PEI par rapport au risque à défendre par les voies praticables sera de 400 m.

- **Risque courant important**

(Structure sur toiture bâtiment > 250 m<sup>2</sup> ou emprise foncière de la structure au sol comprise entre 10 ha et 20 ha)

Par conséquent, conformément aux dispositions règlementaire du RDDECI, le pétitionnaire devra :

Assurer la défense extérieure contre l'incendie par au moins un point d'eau incendie, d'une **capacité minimale de 30 m<sup>3</sup> /h disponible pendant 2 h 00 pour un hydrant, ou d'un volume de 60 m<sup>3</sup> pour une réserve**. La distance maximale de ce PEI par rapport au risque à défendre par les voies praticables sera de 200 m.

Toute autre configuration devra faire l'objet d'une étude particulière du SDIS.

## **2. Préconisations concernant les installations en toiture d'un bâtiment**

En complément des préconisations générales :

- Prendre toutes dispositions pour éviter aux intervenants tout choc électrique au contact d'un conducteur actif de courant continu sous tension (cheminements de câbles protégés, coupures au plus près des modules...)
- Prévoir un cheminement d'au moins 50 cm autour des modules, permettant d'accéder à toutes les installations techniques du toit (clim, exutoires...)
- S'assurer que l'installation en toiture n'altèrent pas les dispositifs de désenfumage éventuellement exigibles
- Prendre toute les dispositions visant à prévenir les risques d'effondrement, notamment en cas de vent fort et neige (Règles NV65 calcul neige et vent)
- Lorsqu'il existe, le local onduleur est isolé par des parois verticales et des planchers hauts coupe-feu de degré ½ heure ou REI 30, et des portes coupe-feu de degré ½ h ou EI 30 (Commission centrale de sécurité 07/02/2013)
- Equiper les locaux techniques d'extincteur de 6 l appropriés aux risques

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

COLONEL CHRISTOPHE GLASIAN